



ARRETÉ : AM_01_2024

Chasse aux œufs - Buvette - Autofinancement projets de jeunes

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,
Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial,
Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,
Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.
Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.
Vu la délibération N°2023_020 relative à la modification de la régie de recettes du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.
Vu la délibération N°2023_022 relative à la création d'une sous-régie de recettes maison des jeunes.
Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes et de boissons le samedi 30 mars 2024 lors de la chasse aux œufs. Cette action permettra de financer en partie une sortie exceptionnelle en juin 2024. Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif à l'unité
Crêpe	1.50 €
Boisson chaude (Café, Chocolat)	1.50 €

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 14 mars 2024
Le Maire, Eric ARNOUX



Préfecture de ROUEN
Date de reception de l'AR: 14/03/2024
076-217601012-AM_01_2024-AR